

## COMMUNE DE SÉPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Didier MIGNON, Maire.

**Etaient présents** : BAILLIET Denis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves et ZAKRZYNSKA Christophe.

**Absents représentés** : FRANCHIS Régis (pouvoir à MIGNON Didier), BAILLIET Hervé (pouvoir à BAILLIET Denis) et ROBICHON Marylise (pouvoir à PUARD Marie-Claire).

**Absents** : ANDRIEUX Alain, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François, PASDELOUP Rodolphe, TOURAIS Sylvain et VAN-HOORNE Laetitia.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire **PONCHON Régine**.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

### **Actualisation du tarif des repas livrés par la société API restauration**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le prix du repas livré par API restauration sera de :

3.45€ TTC le repas enfant

3.55€ TTC le repas adulte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**FIXE** à 3.45€ le repas enfant et à 3.55€ le repas adulte.

### **Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

**VU** le CGCT et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CAA en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la CAA de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'ESCAMPS au « 31 décembre 2026 » ;

**VU** la délibération n°2025-62 de la FEPF acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'ESCAMPS, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultané, de la CAA de la FEPF ;

**CONSIDERANT que** les collectivités adhérentes à la FEPF ont un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eau potable » de la commune d'ESCAMPS de la FEPF au profit de la CAA au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**ACCEPTE** le retrait de la CAA de la FEPF au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien dans le cadre d'un accord local**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**VU** la délibération en date du 19 juin 2019, n° ADM/2019/48 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien en 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Jovinien a délibéré lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 sur la composition du Conseil Communautaire selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la sommes des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Et que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le préfet fixera à 44 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire a pris une délibération indiquant qu'il y avait le choix de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
	<i>Populations de référence en vigueur depuis le 01/01/2025 – date de référence statistique INSEE 01/01/2022</i>	
JOIGNY	9 055	19
SAINT JULIEN DU SAULT	2 202	6
CÉZY	1 081	3
LA CELLE SAINT CYR	842	2
CHAMPLAY	757	2
BUSSY EN OTHE	696	2
CHAMVRES	656	2
BRION	614	2
BÉON	524	2
SÉPEAUX SAINT ROMAIN	489	1
LOOZE	438	1
SAINT AUBIN SUR YONNE	435	1
PRÉCY SUR VRIN	430	1
SAINT MARTIN D'ORDON	420	1
VILLEVALLIER	417	1
VERLIN	407	1
CUDOT	392	1
VILLECIEN	348	1

PAROY SUR THOLON	297	1
<b>Total</b>	<b>20 500</b>	<b>50</b>

**Total des sièges répartis : 50**

**VU** la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le nombre de 50 sièges pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien réparti comme dans le tableau ci-dessus :

**APPROUVE** le nombre de sièges correspondant à la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN soit un siège.

19 communes CCJ	Population municipale	Nombre de conseillers Communautaires titulaires 50 sièges
	<i>Populations de référence en vigueur depuis le 01/01/2025 – date de référence statistique INSEE 01/01/2022</i>	
JOIGNY	9 055	19
SAINT JULIEN DU SAULT	2 202	6
CÉZY	1 081	3
LA CELLE SAINT CYR	842	2
CHAMPLAY	757	2
BUSSY EN OTHE	696	2
CHAMVRES	656	2
BRION	614	2
BÉON	524	2
SÉPEAUX SAINT ROMAIN	489	1
LOOZE	438	1

SAINT AUBIN SUR YONNE	435	1
PRÉCY SUR VRIN	430	1
SAINT MARTIN D'ORDON	420	1
VILLEVALLIER	417	1
VERLIN	407	1
CUDOT	392	1
VILLECIEN	348	1
PAROY SUR THOLON	297	1
Total	<b>20 500</b>	<b>50</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

**Signature d'une convention de participation aux de frais de fonctionnement du centre de loisirs entre la commune et la ville de JOIGNY (voir délibération et convention en pièces jointes)**

**VU** l'article L 1311-15 du CGCT permettant l'utilisation, par une collectivité, d'un équipement déjà existant appartenant à une autre collectivité,

**VU** l'absence d'un centre de loisirs communal pouvant accueillir les enfants,

**CONSIDERANT que** la ville de JOIGNY propose la signature d'une convention de participation aux de frais de fonctionnement du centre de loisirs pour que les enfants de notre commune puissent accéder à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de JOIGNY à hauteur de :

- 13.00€ par jour et par enfant
- 49.50€ par semaine et par enfant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

**Signature d'une convention de servitude entre la commune et ENEDIS (voir convention en PJ)**

La société INEO a été chargée par ENEDIS de réaliser une étude du départ HTA alimentant le hameau des Vodots. Pour ce faire, le transformateur situé en haut du poteau sera remplacé par un transformateur au sol. Par manque de place, sur le domaine public, ENEDIS souhaiterait implanter ce transformateur sur une parcelle communale la 388 ZC 51 et propose la signature d'une convention de servitude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la proposition d'ENEDIS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

### **Salle des associations : modification du mode de chauffage.**

La chaudière fioul de la salle des associations a des pannes à répétition et devra être remplacée prochainement.

Monsieur le Maire propose de profiter de l'occasion pour changer de mode de chauffage et opter pour une pompe à chaleur.

Trois devis ont été demandés :

- THIEBAULT Philippe : 14 948.59€ HT
- EVOTHERM : 17 651.72€ HT
- LTM Groupe : 14 792.48€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** le devis Philippe THIEBAULD pour un montant de 14 948.59€ HT (le remplacement du ballon d'eau chaude est compris dans l'offre).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

### **Plan de financement : Salle des associations modification du mode de chauffage.**

Le Conseil Municipal ayant retenu le devis de Philippe THIEBAULD pour réaliser les travaux : 14 948.59€ HT

**Ce projet sera financé comme suit :**

**DETR 40% : 5980€**

**Pacte Territoire 40% : 5980€**

**Part communale : 2988.59€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR

**SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Pacte Territoire.

### **Dallage pour hangar communal**

Trois devis ont été demandés pour réaliser le dallage béton du hangar technique

**Migennoise de construction : 13005.55€ HT**

**SARL MARQUES : 12 800.00€**

**VANSTEELANDT Bastien : 14180.45€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** le devis de la Migennoise de construction pour un montant de 13 005.55€ HT (la méthode utilisée et la finition quartzée ont retenu l'attention du Conseil).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

### **Diagnostic immobilier : logement 25 Grande Rue**

Le Conseil Municipal lors de la séance du 24 mars 2025 a souhaité continuer à louer le logement communal située 25 Grande Rue.

Des travaux d'entretien vont être réalisés et un diagnostic immobilier est obligatoire avant toute location.

Trois devis ont été demandés :

- DIAGAMTER : 440.83€ HT
- DIAMÉO : 383.33€ HT
- Agenda Diagnostics : 323.33€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** le devis de la Sté Agenda Diagnostics pour un montant de 323.33€ HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Passage du lamier (haies et bords de bois)
- Hangar technique : fin des travaux prévue en novembre

Dépôt de déchets verts : Monsieur le Maire a rencontré Madame DAMLOUP, technicienne de gestion foncière pour l'APRR, lors de cet entretien la question d'un dépôt de déchets verts communal sur l'ancienne plateforme à sel a été évoquée. Elle doit consulter sa hiérarchie.

Monsieur RIBES évoque l'entretien des fossés du Tour de Ville : Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas le matériel adéquat mais que l'on peut faire appel à une société pour passer l'épareuse et tailler les arbustes qui poussent sur les flans des fossés, le reste pouvant être fait par l'agent communal à la débroussailleuse.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents,  
Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20h15.

Lors de cette séance **neuf délibérations** ont été prises (2025/24, 2025/25, 2025/26, 2025/27, 2025/28, 2025/29, 2025/30, 2025/31 et 2025/32).